FRC 2 13634 G1

Case
FRC
18701

# SUPPLÉMENT
# AUX RAPPORTS
## DE FOUCHÉ (de Nantes),

*Sur les diverses missions qu'il a remplies par décret de la Convention nationale.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

# SUPPLÉMENT

## AUX RAPPORTS

DE FOUCAULT (de Pau),

au Ministre de l'Instruction publique, par
divers membres de la Commission scientifique.

# SUPPLÉMENT

# AUX RAPPORTS

## DE FOUCHÉ (de Nantes),

*Sur les diverses missions qu'il a remplies par décret de la Convention nationale ;*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

L'IMPUNITÉ du pouvoir fut toujours le plus grand fléau des peuples.

Je ne me plaindrai donc point des injustes préventions que la calomnie arme contre moi. Si elle peut entraîner un instant les esprits foibles ou crédules, si elle satisfait les cœurs avides de trouver des crimes dans ceux qui ne veulent pas s'abaisser à recevoir leurs idées, elle fortifie le sentiment du bien qu'on a fait.

J'ai été chargé des missions les plus pénibles, les plus difficiles, dans un temps où toutes les passions livroient à la patrie une guerre de troubles, de corruption et d'assassinats; dans un temps où tous les efforts, toutes les fureurs tendoient à énerver la violence du penchant du peuple vers la République.

Que celui qui, au milieu des orages, s'est mieux contenu dans les routes de la sagesse, de la raison et de la vérité, qui a montré plus de courage et plus de dévouement, qui a mené une vie plus probe, plus austère, plus laborieuse que la mienne, se lève et m'accuse.

La probité est aussi une puissance : on peut défier tous les ressentimens, toutes les vengeances, tous les complots, tous les forfaits, quand, dans toutes les circonstances, et sous les poignards de l'iniquité, on a eu la force d'exercer la justice, non dans le sens des factions, qui ne la proclament *à l'ordre du jour* que pour l'éluder dans la pratique, que pour voiler ou déguiser leurs attentats; mais conséquemment à l'intérêt du peuple, qui veut que tout plie sous son influence suprême.

On n'a pas besoin de changer ni de couleurs ni de langage, quand on a été constamment fidèle aux principes; on ne renie point ses pensées, ses opérations, quand on n'a pas à rougir, quand on les a cru utiles à son pays.

Je voudrois pouvoir mettre sous les yeux de la Convention nationale tous mes arrêtés, mes proclamations, mes discours, mon ame toute entière. Il n'est pas un seul acte de mes missions qui ne porte l'empreinte de la bonne-foi d'une conscience pure, toute occupée de la perfection sociale et du bonheur public.

Au moment même où les circonstances et les décrets me faisoient un devoir rigoureux d'une sévérité inflexible, l'amour de l'humanité et de la justice pénétroit profondément toutes mes actions. La Convention nationale peut en juger par les trois actes qui m'ont

attiré le plus de calomnies ; ils seront imprimés à la suite de ce rapport.

Le premier (N°. I) fut dénoncé comme *modéré* par tous ceux qui, sans respect pour la dignité de leur caractère et pour la liberté de l'homme, traînoient *en masse* dans les cachots les riches, les nobles et les prêtres. On me délivra de toutes parts des brevets de noblesse et des lettres de prêtrise, quoique je n'aie jamais été ni *noble* ni *prêtre*.

Le second (N°. II) excite encore contre moi les cris de tous les égoïstes, de tous les hypocrites amis de la révolution, et cependant il ne renferme que des mesures conformes à la générosité des cœurs républicains, et commandées par la volonté de la Convention nationale (1).

Lorsque je publiai le troisième (N°. III), le fanatisme menaçoit de dévorer la liberté. Je pensai qu'il étoit de la sagesse et de la justice de faire rentrer les ministres de tous les cultes dans leurs temples respectifs, d'ordonner, sans exception, l'anéantissement de tous les signes d'une religion dominante, de prescrire quelques cérémonies civiles pour remplacer les cérémonies religieuses. Je ne m'attendois pas, lorsque je ne faisois que détruire un privilège dangereux, une inconséquence de nos lois, que je serois dénoncé comme prêchant l'athéisme et opprimant les consciences.

J'avoue que j'ai payé mon tribut à la fatalité des circonstances, en enjoignant à tous les citoyens de remettre leur argenterie au trésor public. Cette mesure eût été utile, si elle fût devenue générale. Certes, il eût mieux

(1) Que ceux qui me donnent la dénomination de *terroriste*, que j'avoue avoir bien méritée de tous les oppresseurs du peuple, apprennent que je n'ai jamais signé douze mandats d'arrêt. J'interpelle le département de la Nièvre sur mon opposition forte et constante au système tyrannique autant qu'extravagant des enbastilleurs. A Nevers, j'ai ordonné la mise en jugement de trois individus : il y avoit du courage : c'étoit trois assassins qu'un parti puissant *alors* vouloit faire echapper à la justice par la *terreur* et la corruption ; ils ont été frappés, et je n'ai point de pleurs à verser sur leurs tombeaux.

valu se procurer du pain avec des métaux qu'avec les savons, les huiles et les sucres que nous avons été obligés d'envoyer à l'étranger.

Je n'ai point à me reprocher d'avoir prodigué les deniers du peuple. L'amour du travail et de la méditation m'ont acquis l'habitude d'une vie frugale et solitaire. Je n'ai jamais touché, pendant près d'un an de missions, que 13,000 livres, qui ont été employées aux frais indispensables, par les citoyens qui m'ont servi de secrétaires. Je ne suis comptable d'aucun autre effet. Les voitures dont je me suis servi ont été remises au dépôt.

Je puis dire avec orgueil à mes concitoyens : Je suis entré riche dans la révolution, et je suis presque réduit aujourd'hui aux indemnités que le peuple accorde à chacun de ses représentans.

Je ne retracerai point ici le tableau de mes opérations à Lyon ; elles sont communes à plusieurs de mes collègues. Tous les citoyens de cette cité rendront témoignage du dévouement avec lequel j'attaquois, de concert avec les représentans Laporte et Meaule, le despotisme affreux du brigandage ; j'enchaînois l'horrible indépendance du crime, je rétablissois le calme de la sécurité dans les cœurs, lorsque je fus rappelé, accusé par le farouche Robespierre à la société des jacobins, qu'il maîtrisoit, d'avoir *opprimé les patriotes et transigé avec l'aristocratie* (1). J'arrive au sein de la Convention nationale ; mon ame ose se relever devant la tyrannie, et

(1) Je ne voulois pas sanctionner l'impunité du pillage, et faire de la ville de Lyon un immense cercueil, pour la livrer comme une proie aux brigands et aux dupes de Robespierre.

L'homme qui avoit eu la courageuse énergie et la générosité ferme de se dévouer pour exercer, avec une résolution inflexible, les actes terribles de la justice nationale, ne pouvoit avoir ni une ame vile ni un cœur féroce ; il étoit de trop bonne-foi l'organe du peuple, il étoit trop grand, pour devenir l'instrument honteux d'une faction.

Notre collègue Réal a entendu, à son passage à Lyon, la réponse que je fis à une députation qui nous reprochoit d'arrêter l'effusion du sang.

ma tête est destinée à tomber sur l'échafaud des conspirateurs (1).

Sans doute, citoyens collègues, ce moment est loin de nous, où l'hypocrisie sanguinaire de quelques dominateurs stupides et insolens, pouvoit impunément diffamer et proscrire, jusques dans notre enceinte, les représentans du peuple qui ne vouloient ni fléchir sous leur horrible puissance, ni servir leurs desseins criminels.

Nous voulons sincèrement et fortement la justice; nous repoussons les passions amères où féroces, et les vengeances, dans le cœur des factions; nous avons la résolution de poursuivre les assassins et les fripons, et non de flétrir et de punir les patriotes de leur exaltation vertueuse pour la liberté; nous voulons préparer tous les citoyens à la jouissance de leurs droits et au bonheur d'une paix durable et glorieuse, et non faire hommage à quelques privilégiés des droits de tous; nous voulons appeler toutes les lumières, toutes les vérités par torrent sur l'erreur et le mensonge, et non enchaîner les pensées, les conceptions, sous quelque prétexte

(1) Tout le monde se souvient que Robespierre me dénonça comme le chef d'une grande conspiration, non à la Convention nationale dont il redoutoit la justice, mais au jacobins où il régnoit par la terreur.

« Je n'accuse point, disoit-il, l'individu Fouché pour ses crimes passés, » mais pour ceux qu'il est dans l'intention de commettre ».

Il faut que toute la France sache ce qui allumoit chaque jour, contre moi, les fureurs de ce dictateur sanguinaire; il interceptoit ma correspondance avec ma famille, avec la société populaire de Nantes: il y lisoit en caractères de feu mon indignation profonde contre son exécrable tyrannie; il y trouvoit la prédiction de sa chûte prochaine.

On venoit de lui apporter, dans une séance des jacobins, que je prédisois, une lettre de moi, adressée à Nantes, dans laquelle il étoit écrit, que *le tyran Maximilien premier seroit bientôt détrôné*, lorsqu'une députation d'une société populaire se présenta à la tribune pour féliciter la puissance du jour sur sa fête à l'Etre suprême.

On se rappelle ma réponse, la rage et le délire de Robespierre. Après avoir repoussé les félicitations éternelles, les basses flatteries qu'on lui adressoit, et les cérémonies ridicules et hypocrites qu'on s'honoroit de rendre à l'Auteur de la nature, je terminai par ces mots qui le frappèrent au cœur: « Brutus rendit un hommage digne de l'Être suprême, en en» fonçant le fer dans le cœur d'un tyran. Sachez l'imiter ».

que ce soit (1) : les vérités qui sont rejetées retentissent plus fortement dans les cœurs comprimés ; nous voulons faire disparoître toutes les livrées des partis qui se disputent le crédit et la fortune, briser tous les masques, renverser tous les tréteaux, et non détruire toute espèce de garantie et d'opposition contre les abus et les usurpations du pouvoir ; enfin, nous voulons conserver l'impartialité de la justice envers tous les citoyens Français, parce que la justice est la volonté du peuple, parce qu'elle est inséparable de la République. Le même sort les attend ; elles auront le même char de triomphe ou le même tombeau.

Ah ! mieux vaudroit fuir dans le sein de la nature, s'il étoit de notre destinée d'être successivement le jouet et les victimes de toutes les factions qui nous dévorent, et de ne travailler que pour le néant, la tyrannie et le crime.

---

## N°. I.

*Au nom du Peuple français.*

Républicains,

Nous ne tenons plus à la vie que par la liberté, la liberté est notre souffle. Si nous tombons entre les mains des despotes, tous les supplices qui rendent la mort horrible nous sont préparés. Levons-nous donc de toute notre grandeur ; embrasons tous les cœurs des feux du patriotisme ; vengeons la sainte cause de l'égalité ; sauvons la République. Notre bras est invincible ; la vérité, la puissance de la justice sont pour nous et contre tous les monstres conjurés pour la renverser.

Montrons à tous ceux qui prétendent devenir nos maîtres, que notre fermeté est supérieure à leur acharnement, que notre courage domptera les efforts

---

(1) Le prétexte du bien public a conduit le peuple à la privation de tous ses droits.

de leur orgueil. Qu'ils sachent que rien ne peut lasser notre patience : tout le poids du temps, de l'adversité, de la misère, loin de nous abattre, ne sert qu'à allumer l'énergie de notre passion. Le plus timide d'entre nous devient audacieux, devient terrible pour défendre ses droits, sa liberté.

Plus de trève, plus de paix avec ceux qui ont conçu l'exécrable projet d'empoisonner le peuple par des subsistances corrompues, ou de l'affamer en créant la disette au moment où la nature vient de couvrir avec abondance la terre de ses dons, pour le bonheur général et pour le besoin de tous.

Riches égoïstes, si vous êtes sourds aux cris de l'humanité, si vous êtes insensibles aux angoisses de l'indigent, écoutez au moins les conseils de votre intérêt, et réfléchissez : que sont devenus depuis la révolution tous ceux qui, comme vous, n'étoient tourmentés que du désir insatiable et sordide du pouvoir et de la fortune ? Voyez-les promener leur affreuse existence, éloignés de tous ce qui leur est cher, poursuivis par le mépris, le remords et le désespoir. Inutilement ils s'agitent en tous les sens, leur chûte est nécessitée par la nature du terrain qu'ils parcourent; les vagues de la révolution les emportent contre l'écueil, il faudra qu'ils s'y brisent.

Soyez plus sages et plus prudens; que leur douloureuse expérience vous serve de leçon; renoncez à des jouissances exclusives, elles échappent de la main avide qui veut les retenir; sortez du cercle étroit de l'égoïsme, où vous ne pouvez recueillir désormais que de l'inquiétude et de l'effroi. Elancez-vous franchement dans la cause populaire, cette cause est celle de la justice et de l'humanité; tous les peuples de la terre, par un heureux accord, l'embrassent en secret, et se préparent à la défendre.

Hâtez-vous de consommer par votre générosité une révolution que la nature des hommes et des choses doit nécessairement amener. Entrez dans l'insurrection générale de tous ceux qui souffrent, contre tous ceux

qui oppriment : que votre superflu expie les crimes de l'opulence, qu'il fasse disparoître l'inégalité révoltante entre vos jouissances multipliées et les privations excessives du pauvre. Que ce département donne le premier exemple d'une famille nombreuse unie par le lien sacré de l'égalité.

La loi veut que les hommes suspects soient séparés du commerce social. Cette loi est commandée également et par la justice et par l'intérêt national. Mais prendre pour base de son opinion les dénonciations vagues, provoquées par des passions viles, ce seroit favoriser un arbitraire qui répugne autant à mon cœur qu'à l'équité. Il ne faut pas que le glaive se promène au hasard; la loi commande de sévères punitions, et non des proscriptions aussi immorales que barbares.

Il est une règle certaine qui doit nous diriger; ce sont nos actions. Tout homme qui, dans ce moment décisif, ne se prépare pas à défendre la liberté selon ses moyens, qui n'apporte pas au grenier commun les productions de ses propriétés, lorsqu'il en est requis, à la masse générale l'excédent de son strict nécessaire, tout homme enfin qui ne cherche pas à calmer la juste indignation du peuple, en adoucissant la rigueur de ses besoins, n'a plus de prétexte; il se place lui-même au rang des hommes suspects, et par une conséquence nécessaire, il doit être éloigné de la société, et privé de l'usage de sa fortune; la richesse, entre ses mains, est une arme dangereuse; j'ajoute qu'il ne doit inspirer de pitié qu'au moment où il tombe sous le glaive de la loi.

Républicains, vous tous mes amis, mes frères, réunissez, je vous en conjure, tous les rayons épars de votre brûlant amour de la patrie; faites un dernier effort, il dépend de vous d'arrêter promptement les flots de sang qui coulent. Le jour où nous aurons tout sacrifié pour la liberté, la liberté sera conquise, et le bonheur public pour jamais établi.

Nevers, le 25 août 1793, l'an 2 de la République.

*Signé*, Fouché (de Nantes).

## N°. II (1).

Le représentant du peuple, etc. :

Considérant que le premier de ses devoirs doit tendre à rétablir promptement les droits du peuple, à faire respecter sa souveraineté et à manifester sa toute-puissance ;

Considérant que l'égalité que le peuple réclame, et pour laquelle il verse son sang depuis la révolution, ne doit pas être pour lui une illusion trompeuse ;

Considérant que tous les citoyens ont un droit égal aux avantages de la société ; que leurs jouissances doivent être en proportion de leurs travaux, de leur industrie et de l'ardeur avec laquelle ils se dévouent au service de la patrie ;

Considérant que là où il y a des hommes qui souffrent, il y a des oppresseurs, il y a des ennemis de l'humanité ;

Considérant que la surface de la République offre encore le spectacle de la misère et de l'opulence, de l'oppression et du malheur, des privilèges et de la souffrance, que les droits du peuple y sont foulés aux pieds ;

Considérant qu'il est instant de prendre des mesures de justice et d'humanité ;

Arrête ce qui suit :

### Article premier.

Tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins indigens, seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs ; les signes de la misère seront anéantis.

### II.

La mendicité et l'oisiveté sont également proscrits ; tout mendiant ou oisif sera incarcéré.

---

(1) Cet arrêté a été depuis approuvé et adopté par mes collègues à Lyon.

III.

Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leurs métiers et de leur industrie.

IV.

Pour cet effet, les autorités constituées, de concert avec les comités de surveillance, leveront dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire proportionnée à leur fortune et à leur incivisme, jusqu'à la concurrence des frais nécessaires pour l'exécution des articles ci-dessus.

V.

Tous les fonds requis seront versés dans une caisse particulière, entre les mains de chaque municipalité, qui en tiendra registre, et qui en fera la répartition sous sa responsabilité.

VI.

Ceux qui, dans le délai qui sera fixé, n'auront pas obéi aux réquisitions pécuniaires qui leur seront faites, seront déclarés suspects.

VII.

Les biens de ceux qui seront reconnus suspects, ne pouvant qu'être dangereux entre leurs mains, seront séquestrés jusqu'à la paix, et il ne leur sera laissé que le strict nécessaire pour eux et pour leur famille. Les scellés seront mis sur leurs papiers, inventaire sera fait dans tous leurs domaines.

VIII.

La richesse et la pauvreté devant également disparoître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé

un pain de fleur de farine pour le riche, et un pain de son pour le pauvre.

IX.

Tous les boulangers sont tenus, sous peine d'incarcération, de fabriquer une seule et bonne espèce de pain, le pain de *l'égalité*.

X.

Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue des départemens de l'Allier et de la Nièvre, adressé à tous les districts de ces départemens, qui les feront parvenir par des exprès à tous les conseils-généraux des communes, à tous les comités de surveillance, à toutes les sociétés populaires.

XI.

L'exécution de cet arrêté est confiée au patriotisme, et recommandée à l'humanité des administrations des départemens, qui, sous leur responsabilité personnelle et collective, rendront compte, sans délai, des moyens qu'elles ont pris pour le prompt succès de leurs opérations.

A Nevers, le vingt-quatrième jour de septembre, l'an 2 de la République française une et indivisible.

*Signé*, FOUCHÉ (de Nantes).

N°. III.

*Au nom du Peuple français.*

Le représentant du peuple, etc.:

Considérant que le peuple français ne peut reconnoître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté; d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute puissance;

Considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solemnellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice des cultes de toutes les religions, il étoit permis à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes, dans les rues les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies religieuses, il s'en suivroit de la confusion et du désordre dans la société, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs.

II.

La République ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places, et généralement dans tous les lieux publics, seront anéanties.

III.

Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, à tous les prêtres de paroître ailleurs que dans leurs temples, avec leurs costumes religieux.

IV.

Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès, et quarante-huit en cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre sur lequel sera peint le sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil, et d'un détachement de leurs frères d'armes.

V.

Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera

isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élevera une statue représentant le sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

## V I.

On lira sur la porte de ce champ consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : *la mort est un sommeil éternel.*

## V I I.

Tous ceux qui, après leur mort, seront jugés par les citoyens de leurs communes, avoir bien mérité de la patrie, auront, sur leurs tombes, une pierre figurée en couronne de chêne.

## V I I I.

Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue du département; adressé à tous les districts, qui le feront parvenir à tous les conseils généraux des communes, et aux curés, qui seront responsables du défaut d'exécution.

Nevers, le dix-neuvième jour du premier mois de l'an second de la République.

*Signé*, FOUCHÉ (de Nantes.)

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an III.

227

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an III.